

La vérité c'est que en ces dernières années nous avons considéré la prospérité comme normale. Nous en sommes venus à croire, par quelque procédé mystérieux, que parce que nous avons d'abondantes ressources naturelles, nous trouverons toujours un débouché pour les écouler. Nous avons de temps à autre des preuves déplaisantes qui nous montrent bien que nous pourrions les écouler seulement si le prix établi est approprié. Nous avons encore des preuves plus inquiétantes que des fabricants étrangers peuvent vendre leurs produits moins chers que nous, même chez nous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, si la situation aux États-Unis peut s'améliorer, rien ne nous assure qu'il en sera ainsi au Canada.

Je voudrais donc formuler les commentaires suivants à propos de cette résolution. Bien qu'il soit difficile de découvrir un principe sur lequel on s'est fondé pour accorder ces réductions, ceux qui en bénéficieront les accueilleront sans doute avec plaisir; cependant, à mon avis, elles ne semblent avoir aucun sens, si ce n'est la possibilité de plaire au plus grand nombre possible de gens. En résumé, on semble s'attaquer en dilettante à une situation sérieuse.

M. Knowles: Monsieur le président, quand nous avons entrepris l'étude de cette résolution, j'ai remarqué que le président l'avait désignée comme "une" résolution. Je n'ai pas l'intention de ranimer la discussion qui a eu lieu au cours de sessions précédentes à propos du Règlement en ce qui concerne la façon de voter; cependant, pour les fins de la discussion, me serait-il permis de demander si nous examinons en ce moment l'ensemble de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise ou bien si nous examinons un article ou un alinéa à la fois. Ma raison de poser cette question, c'est que ce que je veux dire se rapporte principalement au paragraphe ou à l'alinéa 4 et à d'autres peut-être. En d'autres termes, si nous abordons la résolution alinéa par alinéa, je suis prêt à laisser adopter l'alinéa (1), mais si, pour formuler des observations se rapportant à l'alinéa (4), je dois le faire dès le début, il me faudra agir en conséquence.

M. le président suppléant: Je pense qu'on a touché à la question, avant que la Chambre se forme en comité aujourd'hui. Je me considère lié par la décision,— je crois pouvoir parler de décision,—prise par la Chambre en avril 1951, qui, je crois, se trouve résumée dans les observations de M. le président suppléant que je trouve à la page

[M. Macdonnell.]

2491 des *Débats* du 26 avril 1951. M. le président suppléant a dit:

L'honorable député n'était pas à la Chambre cet après-midi au moment où nous avons débattu l'à-propos d'étudier les divers alinéas de la résolution séparément ou comme un tout. La Chambre a décidé qu'il y avait lieu de les discuter à la façon d'un tout. Le comité n'est donc pas saisi de huit articles ou dispositions, mais d'une résolution en huit alinéas. Le comité n'est donc saisi que d'un sujet qui est l'ensemble de la résolution.

En conséquence, je crois devoir permettre aux députés d'examiner selon leur bon plaisir tout ce qui se trouve inclus dans la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise, dont nous sommes saisis.

M. Knowles: Je ne vous demanderai pas, monsieur de président, ce que vous pensez de cette façon de procéder. Il ne nous reste plus qu'à nous y conformer. J'aimerais poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances quelques questions qui se rapportent plus particulièrement à la taxe de vente, ou taxe à la consommation, dont il est question dans ce projet de résolution fourre-tout. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on a songé à diminuer le montant de cette taxe de vente, d'un bout à l'autre de l'échelle, la faisant passer de 10 p. 100 à un chiffre inférieur quelconque?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Il va de soi qu'avant la présentation du budget, il s'est tenu un grand nombre de réunions groupant le ministre des Finances, divers autres ministres intéressés et leurs fonctionnaires. Cela prend des semaines, voire des mois. On ne manque jamais, en une année quelconque, de songer à l'opportunité d'effectuer une diminution d'impôt ici où là, si tant est que la chose soit possible. Mon honorable ami se rend évidemment compte que l'impôt dont il parle, soit la taxe de vente de 8 p. 100, à laquelle vient s'ajouter la taxe spéciale de 2 p. 100 au titre de la pension de vieillesse, rapporte énormément d'argent. Si je me souviens bien, la taxe de 2 p. 100 a rapporté à elle seule l'an dernier près de 150 millions. C'est dire qu'une diminution de 1 p. 100 du taux de la taxe à la consommation, comme l'appelle notre honorable collègue, à l'égard des objets mêmes qui sont frappés à l'heure actuelle de ce droit, correspondrait à une perte de revenu de l'ordre de 75 millions. On conçoit, dans ces conditions, qu'une telle diminution d'impôts pour cette année-ci nous aurait obligé à prévoir un déficit.

M. Knowles: Je voudrais, en quelques mots seulement, exprimer l'avis qu'il aurait mieux valu, selon moi, prévoir une diminution générale de la taxe de vente plutôt que de la supprimer simplement dans le cas de cer-